



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

**URB\_2024\_04\_131**

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RD 70 – ENTRE LES GIRATOIRES GRDF ET NEW'S FRITES  
REALISATION D'ECRANS ACOUSTIQUES  
DU 20 NOVEMBRE 2023 AU 29 FÉVRIER 2024  
PROLONGATION**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société TERELIAN domiciliée à Lyon (69003) de réglementer le stationnement et la circulation de la RD 70, entre les giratoires de GRDF et New's Frites, du 20 novembre 2023 au 29 février 2024, afin de réaliser les écrans acoustiques de la RD 70

**Considérant la demande de la société de prolonger jusqu'au 31 mai 2024**

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1 :L'arrêté URB\_2023\_11\_375** relatif aux travaux des écrans acoustiques mis en place sur la RD 70, entre les giratoires GRDF et New's Frites, du 20 novembre 2023 au 29 février 2024, par l'entreprise TERELIAN **est prolongé jusqu'au 31 mai 2024.**

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation pourra se faire par feux tricolores ou sous alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement seront interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise TERELIAN veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise TERELIAN sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise TERELIAN, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Département
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- L'entreprise TERELIAN

Raismes, le 05 avril 2024

Le Maire,

**Aymeric ROBIN**

Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....	09 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	09 AVR. 2024
Notifié le .....	09 AVR. 2024